

RÈGLEMENT N° 2574

**RÈGLEMENT 2574 INSTITUANT UN
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE
BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE
DOMESTIQUE**

À une séance ordinaire du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue par vidéo-conférence,
lundi, le 10 mai 2021 à 20 h 00, à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, Directeur général et greffier

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale associée

M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée

M^e Jason Prévost, Assistant-greffier

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021;

ATTENDU QUE les lois provinciales, telles que la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chapitre, c-47-1.) autorise les municipalités à élaborer de programmes de subventions;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») souhaite instituer un programme d'aide financière pour les stations de rechargement domestiques des véhicules électriques (« Programme ») par lequel la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») fournira une subvention unique d'un maximum de 250 \$ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique.

Il est ordonné et statué par le Règlement n° 2574, comme suit:

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

1. Que ce Conseil institue par la présente le Programme, le tout selon le document intitulé: "Modalités et conditions du programme" joint à la présente comme annexe A comme s'il était cité au long ci-après;
2. Que le formulaire obligatoire à remplir (ainsi que les termes, conditions et exigences nécessaires) est également annexé à la présente à titre d'annexe B, comme si elle était citée au long;
3. Qu'un fonds de 10 000 \$ a été créé dans le budget de fonctionnement de 2021, toutefois, le Conseil peut désigner des fonds supplémentaires du budget de fonctionnement pour soutenir ce programme au cours de l'exercice 2021;
4. Que les rabais sont accordés aux propriétaires admissibles dans l'ordre de la date de réception des demandes conformément au présent règlement, sous réserve de la disponibilité des fonds;
5. Que le programme cesse d'avoir effet lorsque les fonds disponibles visés à la section 3 du présent règlement sont épuisés ;
6. Que le trésorier de la Ville ainsi que tout employé sous sa responsabilité sont par les présentes chargés de l'administration du Programme;
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Jason Prévost

JASON PRÉVOST
ASSISTANT- GREFFIER

COPIE CONFORME



JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

RÈGLEMENT 2574

Annexe A

MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la Ville de Côte Saint-Luc (" Ville ") accordera une subvention unique d'un maximum de 250 \$ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique.

Pour faire une demande de remise, les demandeurs doivent remplir la demande en ligne qui se trouve sur le site Web de la Ville ou remplir le formulaire prévu à l'annexe B du présent règlement et satisfaire aux conditions suivantes:

1. La subvention ne peut être appliquée qu'aux stations de recharge domestique pour véhicules électriques qui ont été installées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021;
2. La station de recharge domestique doit être installée dans une maison unifamiliale (incluant les propriétés jumelées), une maison de ville, un duplex ou un condominium situé sur le territoire de la Ville;
3. Le demandeur doit être propriétaire ou locataire d'un véhicule électrique, y compris les modèles hybrides;
4. La station de recharge domestique doit être approuvée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles - programme du gouvernement du Québec Roulez Vert;
5. L'installation doit être effectuée par un titulaire d'une licence d'électricité conformément à la Loi sur le bâtiment et à ses règlements;
6. La subvention maximale permise par adresse civique est de 250 \$.

La Ville se réserve le droit de refuser une demande ou une demande de remboursement pour le programme d'aide financière à la suite de toute mauvaise déclaration du résident.

Le programme entre en vigueur à la date de son adoption, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE À USAGE DOMESTIQUE



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

1. Propriétaire

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Pièces justificatives requises pour recevoir la subvention

- Facture ou preuve d'achat de la borne de recharge
- Preuve des frais d'installation de la borne de recharge par électricien certifié(e) de la RBQ (facture doit avoir l'adresse du propriétaire)

2. Renseignements sur la borne à usage domestique

Véhicule

a) Marque du véhicule : _____ b) Modèle : _____

Borne de recharge (Dois être sur la Liste d'éligibilité de Roulez vert)

a) Modèle : _____ b) Prix : _____

Installation

a) Électricien : _____ b) N° de licence RBQ : _____

c) Date d'installation : _____ d) Prix : _____

3. Programme d'aide

Coût total : _____

Date d'inscription: _____

Réservé au service de Finance

Date de la demande conforme complétée : _____

Nom du représentant autorisé: _____

Signature du représentant autorisé	Date		
	Année	Mois	Jour

RÈGLEMENT N° 2574

RÈGLEMENT 2574 INSTITUANT UN
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE
RECHARGE ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

ADOPTÉ LE : 10 mai 2021

EN VIGUEUR LE : 19 mai 2021

COPIE CONFORME